

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le treize janvier le 1^{er} à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUBOIS B./DUHAUVELLE C/ ALAUX F./ CHEVALLIER C./ BOUCHEZ F./ GUIDI B./ERTVELD M/ PAYRE G. /SANMARTI JP/ COTTEREAU L.

ABSENT EXCUSE : PLAZA G. / BARBOYON P. / ESCUDERO C.

PROCURATION : PLAZA G. a donné procuration à PAYRE G.

BARBOYON P. a donné procuration à CASSOLY G.

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) **Délibération 13012021-001 Plan de relance Gouvernemental – Appel à projet – Rénovation thermique – Volet 1 CAP 2026**

Reçue en Préfecture le 14/01/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance 2020 (PDR2020), notamment les aides aux collectivités territoriales.

Ce plan a pour axe principal la transition énergétique du Pays et se décline en plusieurs appels à projets.

M. Le Maire rappelle la réflexion globale menée par le conseil municipal pour parvenir à la transition énergétique de la commune et présente le projet global dénommé CAP 2026 annexé à la présente, qui se décline en 4 volets.

Le 1^{er} volet vise la rénovation thermique et la mise aux normes des bâtiments communaux ; M. Le Maire propose au conseil municipal de présenter le dossier à l'appel à projet lancé par l'Etat, de se prononcer sur le projet tant dans son ensemble que sur chaque volet, son plan de financement et de solliciter toutes les aides financières auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'ensemble des pièces, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1° - D APPROUVER LE PROJET CAP 2026 TRANSITION ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DE LOS MASOS, COMPRENANT 4 VOLETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 937 202.79€ DETAILLE COMME SUIV : :

VOLETS	MONTANT ESTIMATIF HT EN €
1- RENOVATION THERMIQUE ET MISE AUX NORMES BATIMENTS COMMUNAUX	242 202.79
2- AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	600 000.00
3- FLOTTE AUTOMOBILE PROPRE	80 000.00
4- DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	15 000.00

2°-D APPROUVER LE PLAN DE FINANCEMENT ANNEXE AU DOSSIER ET S'ENGAGE A EN INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET DE LA COMMUNE.

3°- SOLLICITE AUPRES DE L ETAT, DE LA REGION OCCITANIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 LES AIDES FINANCIERES LES PLUS ELEVEES POSSIBLES AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRANSITION ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DENOMME CAP 2026.

4°- AUTORISE M. LE MAIRE A REpondre A TOUS LES APPELS A PROJETS DU PLAN RELANCE GOUVERNEMENTAL ET A SIGNER TOUTES PIECES NECESSAIRES A CE PROJET.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE



Le Maire,
Guy CASSOLY



COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux janvier à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire. dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUHAUVELLE C./ PLAZA G./ ALAUX F./ PAYRE G /BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ BARBOYON P. /

ABSENTS EXCUSES: GUIDI B./ ESCUDERO C./ DUBOIS B.

PROCURATIONS : GUIDI Brigitte a donné procuration à CASSOLY Guy
ESCUDERO Cédric a donné procuration à PAYRE Geoffrey
DUBOIS Babya a donné procuration à LAUBIES Anne

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) Délibération 22012021-001 : CRISE COVID 19 EXONERATION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS FRAPPES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE COVID 19 ET/OU D'EMPECHEMENT D'EXERCER LEUR ACTIVITES

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes présentées par la SAS CETHEMA (bistrot) et CIELO (spectacles) relatives à l'exonération temporaire de loyers. Il rappelle que la commune avait exonéré jusqu' en décembre 2020 les loyers des locaux professionnels frappés de fermeture administrative et ceux liés au spectacle , empêchés d'exercer leurs activités . Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ces 2 demandes compte-tenu des difficultés qu'elles rencontrent liées à la crise sanitaire COVID.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , décide,

1° - Compte tenu des difficultés économiques liées à la crise sanitaire COVID19,

A l'unanimité d'exonérer de loyer et de redevance la SAS CETHEMA à compter du 01.02.2021 jusqu' à nouvel ordre.

2°- A 12 voix pour, 3 voix contre , d'exonérer le loyer de CIELO à compter du 01.02.2021 jusqu' à nouvel ordre

3° - Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces.

2) Délibération 22012021-002 : BAIL HABITATION LOGEMENT ANCIENNES ECOLES + CRITERES ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Gemma BLIZZARD, locataire du logement « anciennes écoles », à effet du 31.01.2021.

Il demande au conseil municipal de fixer le loyer du logement suite à ce départ ainsi que les critères d'attribution des logements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,

1° - DE FIXER A COMPTER DU 01.02.2021 LE LOYER DE CE LOGEMENT DIT ANCIENNES ECOLES A **570€/mois** (sur titres mensuels) + recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur titre annuel émis par la commune et payables auprès de la caisse de M.le Trésorier municipal – trésor public Prades

2°- DELEGUE A M. LE MAIRE LE SOIN DE DONNER BAIL A COMPTER DU 01.02.2021 DE TOUS LES LOGEMENTS COMMUNAUX, APRES AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES SELON LES CRITERES SUIVANTS :

- Le loyer devra représenter 30%maximum des revenus et allocations du foyer.
- Une caution de 1 mois sera exigée à la signature du bail
- La commission pourra étudier le recours à un tiers solvable pour se porter caution au bail

3° - Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces Et bail à intervenir.

3) Délibération 22012021-003 : AFFAIRE CONTENTIEUX SAS GANASET / COMMUNE DE LOS MASOS – APPEL COUR D'APPEL DE MONTPELLIER
Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du jugement du 01-12-2020 , délibéré rendu par le tribunal de commerce de Perpignan le 18.01.2021 dans l'affaire SAS GANASET contre la COMMUNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,et avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier, et à l'unanimité des membres présents décide

1°

- Considérant les intérêts de la commune,
-Considérant que la source du litige de ce contentieux est née des AOT délivrées par le Maire, Autorité de police administrative sur la commune ,
-Considérant que seuls pour des motifs d'ordre public un maire peut interdire le commerce ambulant sur le territoire de la commune,
-Considérant qu'accepter ce jugement du tribunal de commerce reviendrait à créer une situation de monopole sur l'ensemble du **domaine public** de la commune, qui porterait préjudice à l'ensemble de la population de la commune ,
D' AUTORISER M. LE MAIRE A INTERJETER APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN , DEVANT LA COUR D APPEL DE MONTPELLIER

2°-

DE CHOISIR LA SCP D AVOCATS FITA-BRUZI AFIN DE DEFENDRE LA COMMUNE EN APPEL DEVANT LA COUR D APPEL DE MONTPELLIER

3° - Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces

4) Délibération 22012021-004 : DEMANDE AIT 2021
Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu' il serait nécessaire de solliciter auprès du conseil départemental 66 une subvention au titre des A.I.T. 2021

M. L' adjoint aux travaux présente les plans et devis des travaux de mise aux normes sanitaires et extension bureaux mairie, ainsi que Les devis d équipement informatiques et bureautiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,et avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier, et à l'unanimité des membres présents, décide,

1° - D APPROUVER LE PROJET DE MISE AUX NORMES SANITAIRES ET ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET LES DEVIS DE L' ENTREPRISE LLOVET POUR LA SOMME DE 53 392.45€
2°- D APPROUVER LE DEVIS BUROFAX POUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MOBILIERS A HAUTEUR DE 6 700€ HT

3°- SOLLICITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 UNE SUBVENTION AU TITRE DES A.I.T. 2021 LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AFIN DE MENER A BIEN CES OPERATIONS.
4°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION

5) Délibération 22012021-005 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Madame l' adjointe aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Elle précise que le budget a été voté au niveau du chapitre, l'autorisation sera donc affectée au niveau du chapitre.

Elle rappelle le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **66 000 € (hors chapitre 16)**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

66 000 € x 25% = 16 500 €

-CHAPITRE 21 immobilisations corporelles16500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

1. D'accepter les propositions présentées ci-dessus.

2. Autorise Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

6) Délibération 22012021-006 : RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – SAISINE AVIS CTP

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Monsieur le Maire,

-**INFORME** l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007,

Ainsi pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par chaque collectivité par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé librement par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 % et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières et les trois catégories hiérarchiques A, B, C) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

-**PROPOSE** à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades

-**SOLLICITE** l'avis du CTP

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- EST FAVORABLE A LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE

2- SOLLICITE L'AVIS DU CTP POUR FIXER LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES A 100% POUR TOUS LES GRADES.

7) Délibération 22012021-007 : MARCHÉ PUBLIC PHOTOCOPIEURS

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de revoir assez rapidement ses contrats de fourniture, installation et maintenance de solution d'impression, de numérisation et de gestion documentaire suivant la trame du cahier des charges proposée par les services administratifs de la commune.

Ce marché sera organisé en un lot unique comprenant :

- Le renouvellement des photocopieurs Mairie et école
- La mise en place d'un contrat de maintenance
- L'équipement d'un Logiciel de Gestion Documentaire

Ce lot unique constituera un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande. Il sera conclu pour une période de cinq années.

Le Maire propose au conseil municipal de lancer un marché en procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 à -3, L.2125-1, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le Maire indique que le prestataire devra inclure dans son offre le rachat des contrats existants pour un montant de 54 900€ TTC et que l'attribution de ce marché pourrait réduire

les dépenses de fonctionnement et augmenter les marges de manœuvres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** le lancement du marché public présenté
- **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en Marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1 à -3, L.2125-1, R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

8) Délibération 22012021-008 : INDEMNITES DE FONCTION ELUS A COMPTER DU 01.02.2021 ET POUR LA DUREE DU MANDAT

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

M.le Maire rappelle au conseil municipal que selon l'article L 2123-20-01, le Maire les adjoints et les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction dès lors (pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués) qu'ils aient reçu délégation de fonction du maire, que cette délégation soit effectivement exercée et que le conseil municipal ait voté l'enveloppe indemnitaire.

Il est à préciser que selon ce même article, l'indemnité maximale de fonction du Maire est due **de droit**, sans qu'un vote du conseil municipal ne soit nécessaire.

Pour le calcul des indemnités des élus , un barème est fixé par la loi en fonction de la démographie des communes ; pour le Maire (strate commune de 500 à 999h) l indemnité maximale serait de 40.3% de l indice brut terminal 1027 , pour les adjoints 10.70% du même indice , et pour les conseillers municipaux délégués 6% du même indice.

Ainsi par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal avait fixé , compte tenu que M.le Maire et les adjoints n'avaient pas souhaité prendre leur indemnité maximale afin que les 2 conseillers municipaux délégués puissent bénéficier d'une indemnité de fonction, un point devait être fait en 2021 afin de réadapter la répartition.

Le Maire et les adjoints proposent, compte tenu de l'exercice efficace des délégations du maire réalisées par les deux conseillers municipaux délégués, de passer leur indemnité à l'indice maximal qui est de 6%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des éléments du dossier, et à l'unanimité, décide,

- 1- Compte tenu que M.le Maire ne souhaite pas prendre son indemnité maximal de droit, le conseil municipal prend acte qu'il doit la fixer par délibération ;

FIXE COMME SUIT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES A COMPTER DU 01.02.2021 POUR LA DUREE DU MANDAT:

- Maire= 37% de l'indice brut terminal 1027
 - Adjoints= 6.95% de l'indice brut terminal 1027
 - Conseillers municipaux délégués= 6% de l'indice brut terminal 1027
- 2- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT
 - 3- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 65 articles 653 et suivants
 - 4- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.
 - 5- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°02062020-003 du 02.06.2020

9) Délibération 22012021-009 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MANDATURE 2020-2026

Reçue en Préfecture le 29/01/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres pour la mandature 2020-2026 dans les conditions prévues par les dispositions des articles L 414-2 et suivants du CGCT et à l'article R 2122-1 du code de la commande publique 1-Rappel des Généralités et compétences de la commission d'appel d'offres (L. 1414-2 CGCT)

Une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

L'intervention de la CAO est déterminée à la fois par la procédure utilisée (formalisée) et par le montant estimé hors taxe du marché public. Ainsi, les marchés passés selon une procédure formalisée, mais dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne sont pas attribués par la CAO, mais par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

L'article L.1414-2 du CGCT précise que : « en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres ».

La notion d'urgence impérieuse est explicitée par l'article R.2122-1 du code de la commande publique.

Enfin, la CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %

- Seuils européens au 1^{er} janvier 2020

CAO obligatoire

Pouvoirs adjudicateurs

Fournitures et services 214 000 € HT

Travaux 5 350 000 € HT

Entités adjudicatrices

Fournitures et services 428 000 € HT

Travaux 5 350 000 € HT

2- Composition (L.1411-5-II)

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la Commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO :

- Communes de - de 3500 habitants :

• maire;

• 3 membres du conseil municipal élus.

Suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).

Peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;

- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;

- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

3- Modalités d'élection

Les 3 articles réglementaires relatifs aux modalités d'élection de la CDSP sont applicables à la CAO :

Ainsi, les membres de la CAO sont élus :

• au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;

• au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

L'article D.1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

Une seule liste a été présentée et ont été élus avec 15 voix

TITULAIRES

PLAZA Gerard

LAUBIES Anne

ERTVELD Maurice

SUPPLEANTS

PAYRE Geoffrey

ALAUX Franck

SANMARTI Jean-Pierre

Le maire est président de droit de la CAO

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE
Pour le Maire,
Geoffrey PAYRE
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement du territoire

Le Maire,
Guy CASSOLY



COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUHAUVELLE C./ PLAZA G./ ALAUX F./ PAYRE G /BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ BARBOYON P. / DUBOIS B. / GUIDI B.

ABSENTS EXCUSES: ESCUDERO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) **Délibération 02032021-001 : Vote du Compte administratif ex 2020**

Reçue en Préfecture le 17/03/2021

Madame L' adjointe aux finances présente au conseil Municipal le compte administratif de l' exercice 2020 - dont l' ensemble des écritures concorde avec le compte de gestion provisoire 2020 de M. le comptable public- qui se résume comme suit :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	579 302.71€
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	737 001.30€ (dont 76874.39€ excédent reporté N-1)
DEPENSES SECTION D INVESTISSEMENT.....	137 062.26€ (dont 20 561.03€ déficit reporté N-1)
RECETTES SECTION D INVESTISSEMENT.....	98 321.02€

Elle invite l' assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour 0 voix contre (M.le Maire ne prend pas part au vote) et pris connaissance de toutes les pièces,

DECIDE

1° - D APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L EXERCICE 2020

2°- Autorise Monsieur le Maire, à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier

2) **Délibération 02032021-002 :Vote du compte de gestion ex 2020**

Reçue en Préfecture le 17/03/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la concordance exacte de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, M. Philippe SARRADE, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Délibération 02032021-003 : Affectation du résultat ex 2020

Reçue en Préfecture le 17/03/2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 157 698.59 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide VOTES : Contre 0 Pour 14

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

+80 824.20 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+76 874.39 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

+157 698.59 €

D Solde d'exécution d'investissement

-38 741.24 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F=D+E

-38 741.24 €

AFFECTATION = C-G+H

157 698.59 €

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement

38 741.24 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

118 957.35 €

4) Délibération 02032021-004 : Communauté de Communes Conflent Canigo – Orientations budgétaires – Avis du Conseil Municipal

Reçue en Préfecture le 17/03/2021

Monsieur Le Maire et Mme la 1^{ère} adjointe, délégués communautaires informent le conseil municipal des projets pluriannuels qui seront présentés par la communauté de communes Conflent Canigo, en matière d'investissement et de fiscalité dans le cadre du DOB. En substance, l'EPCI envisage de réaliser plusieurs grandes opérations notamment certaines à caractère « exceptionnelles », dont extraits ci-après des tableaux fournis par l'EPCI à la commission des finances;

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2020		2021		2022		2023		2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	252 404	0	1 003 516	346 165	995 000	160 000	50 000	0	50 000	0
DONT AMENAGEMENT ZONE SAUVY	0	0	400 000	0	500 000	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	467 949	145 644	879 388	281 850	441 005	105 000	411 005	105 000	411 005	105 000
CADRE DE VIE	13 142	109 988	410 680	159 681	5 000	0	5 000	0	5 000	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	69 471	89 020	830 080	343 561	765 000	400 000	3 865 000	3 040 000	7 365 000	5 840 000
DONT PISCINE COUVERTE (AMO ET CONCOURS)	0	0	150 000	0	200 000	0	500 000	400 000	4 000 000	3 200 000
DONT MAISON FELIP	39 900	20 000	335 179	220 000	200 000	160 000	3 000 000	2 400 000	3 000 000	2 400 000
DONT REMPARTS VILLEFRANCHE ET ABORDS	108	69 020	227 664	102 608	300 000	240 000	300 000	240 000	300 000	240 000
POLITIQUE DU LOGEMENT	20 100	0	73 800	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
ENFANCE ET JEUNESSE	402 135	135 534	2 200 774	584 183	1 155 500	30 000	5 035 500	2 390 000	4 735 500	2 780 000
DONT CANTINES	9 552	0	121 462	40 000	100 000	0	800 000	560 000	500 000	350 000
DONT ECOLES TRAVAUX	287 450	107 942	960 076	317 569	300 000	30 000	300 000	30 000	300 000	30 000
DONT ECOLE VINCA	14 616	0	133 236	0	500 000	0	3 000 000	1 400 000	3 000 000	2 000 000
DONT ECOLE CATLLAR	0	0	50 000	0	100 000	0	780 000	400 000	780 000	400 000
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	64 400	0	96 397	0	65 000	0	25 000	0	45 000	0
TOTAL	1 289 600	480 186	5 494 635	1 715 440	3 476 505	695 000	9 441 505	5 535 000	12 681 505	8 725 000

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Dans le cadre de la gestion budgétaire des crédits, il sera proposé lors du vote du budget primitif la création d'autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP) permettant d'autoriser la collectivité à engager des dépenses au-delà de l'exercice budgétaire pour des opérations pluriannuelles dans la limite du montant voté d'autorisation de programme.

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ZAC VINCA	503 540	58 540	445 000			
AMENAGEMENT ZONE SAUVY	900 000	400 000	500 000			
PISCINE COUVERTE (AMO ET CONCOURS)	5 350 000	150 000	200 000	500 000	4 000 000	500 000
MAISON FELIP	6 675 000	275 000	200 000	3 000 000	3 000 000	200 000
ECOLE VINCA	6 620 000	120 000	500 000	3 000 000	3 000 000	
ECOLE CATLLAR	1 710 000	50 000	100 000	780 000	780 000	

COPIE DOC EPCI DOB

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 746 625	1 042 873	1 289 600	5 494 635	3 476 505	9 441 505	12 661 505	36 153 249
R E C E T E S								
FCTVA	204 260	268 626	205 963	576 858	364 983	991 222	1 329 276	3 941 187
SUBVENTIONS	458 733	99 491	480 186	1 715 440	535 000	5 535 000	8 125 000	16 948 850
AUTRES	1 394 585	16 604	2 880	0	160 000	0	600 000	2 174 070
TOTAL	2 057 578	384 721	689 029	2 292 298	1 059 983	6 526 222	10 054 276	23 064 107
SOLDE A FINANCER	689 047	658 152	600 572	3 202 337	2 416 522	2 915 283	2 607 229	13 089 142

BESOIN DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2021 – 2024 : 11 141 371€
 FINANCEMENT PAR EMPRUNT : 9 500 000€
 AUTOFINANCEMENT NECESSAIRE : 942 831€

EVOLUTION DES CHARGES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Achats +1,5% / an	166 422	446 199	594 705	512 892	520 586	498 394	505 870
Services extérieurs +1,5% / an	446 359	647 399	677 660	747 071	765 037	776 513	788 160
Autres services extérieurs +1,5% / an	174 620	322 886	354 819	365 680	359 239	362 851	366 517
Impôts et taxes	8 531	13 334	41 577	48 201	42 924	43 567	44 221
Charges de personnel +1,5% / an	3 331 186	4 726 442	4 787 050	5 068 040	5 201 630	5 314 142	5 413 604
Autres charges de gestion courante	662 979	1 716 513	1 744 686	1 725 926	1 753 857	1 772 068	1 780 460
Charges exceptionnelles	661	12 402	15 458	10 303	10 303	10 303	10 303
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4 790 757	7 885 175	8 215 956	8 478 114	8 653 576	8 777 838	8 909 136

Absence de la charge financière

COPIE DOC EPCI DOB

EVOLUTION DES RECETTES AVEC +1PT / AN DE TAXE FONCIERE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ventes	562 180	581 616	513 337	585 649	591 825	598 088	604 438
Impôts et taxes	1 883 329	5 060 773	5 291 869	5 325 277	5 645 360	5 950 002	6 257 747
Dotations	3 381 508	2 952 674	3 091 496	2 725 949	2 759 822	2 789 201	2 809 242
Autres produits de gestion courante	13 885	67 736	132 120	208 266	209 446	210 638	211 841
Produits exceptionnels	4 396	98 593	57 342	83 000	20 000	20 000	20 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 845 297	8 761 392	9 086 165	8 928 140	9 226 453	9 567 928	9 903 268

PREVISION + 18.25% IMPOTS ET TAXES DE 2020 A 2024 SOIT UNE MOYENNE DE +3.65%/AN

Monsieur Le Maire fait part de son analyse :

1- SUR LES INVESTISSEMENTS PREVUS :

- qu'il n'est pas opposé aux investissements communautaires dès lors qu'ils sont collectivement admis comme indispensables, mesurés mais surtout absorbables par les capacités financières de l'EPCI et de ceux qui y contribuent ; que si l'on peut comprendre et encourager la relance, les opérations doivent rester dans la mesure des moyens du territoire
- sur l'opération MAISON FELIP à hauteur de 6 675 000€ pour la réalisation d'un office de tourisme et culturel, si sa réalisation peut apparaître nécessaire, le montant de l'opération paraît démesuré.
- sur l'opération groupe scolaire de VINCA à hauteur de 6 620 000€, si l'école paraît nécessaire et importante pour les enfants de ce secteur, le montant de l'opération paraît démesuré et disproportionné par rapport aux autres moyens donnés aux écoles du territoire et les coûts communément admis en matière de construction école.
- sur l'opération PISCINE couverte de Prades à hauteur de 5 350 000€, elle paraît justifiée et structurante pour les populations et un progrès pour l'apprentissage de la natation des enfants du territoire ; l'échelon Intercommunal reste le plus pertinent pour ce type d'équipement, les coûts d'exploitation sont élevés ; la stratégie tarifaire devra faire l'objet d'études approfondies.

2- SUR LA TRAJECTOIRE FISCALE

- **de sa crainte face à la trajectoire haussière du taux de taxe foncière** pour les ménages et entreprises dans un contexte économique difficile et eu égard à un tissu composé de ménages modestes et de TPE fortement impactées par la crise.
- De la prise en compte de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de +1pt pour le fonctionnement et +1 pt pour l'investissement, cumulée sur la taxe foncière pour le même contribuable

Les prévisions d'augmentations fiscales (cf tableau ci-dessus) laissent apparaître **une hausse de +18.25% des impôts et taxes de 2020 à 2024**, soit en moyenne +3.65%/an quand l'inflation est à 0.5 et la hausse des salaires et l'emploi ne sont pas au rdv, le seuil d'acceptabilité par les populations doit être examiné.

- Relève que la taxe d'habitation a été supprimée pour 80% des ménages en vue de renforcer le pouvoir d'achat, **l'objectif n'est pas de rendre l'impôt foncier inacceptable**
- Que le seuil des investissements exceptionnels est atteint et doit **déclencher à minima une étude d'impact** conformément aux dispositions de l'article L. 1611-9 du CGCT induit par la loi Notre, permettant aux élus d'appréhender les charges de fonctionnement liées à ces équipements et leurs recettes. Etant précisé que d'après les éléments fournis, les recettes de fonctionnement REELLES (hors produits exceptionnels) pour l'exercice 2021 s'établissent à 8 845 140 € (seuil = recettes de fonct réelles hors produits except X75% pour la strate= 6 633 855€)
- que les prévisions d'une charge d'emprunt de 9 millions 5 en vue de financer ces opérations oblitéreront les capacités de l'EPCI à financer les projets futurs - et notamment **la transition énergétique, érigée en priorité nationale du plan de relance** - cumulées à une « emprise haussière annoncée sur plusieurs exercices » par l'EPCI sur le seul levier fiscal des communes la Taxe foncière
- Que pour seulement ces 3 opérations « exceptionnelles » sur Prades et Vinca, l'investissement de 93% des communes du territoire ne pourra pas être aidé par l'EPCI pour s'inscrire dans un défi indispensable pour le territoire : la relance par la transition énergétique, l'anticipation des risques liés aux enjeux climatiques, la réhabilitation des ouvrages (ponts, murs de soutènement etc) que les populations sont en droit d'attendre

- Qu' il est par conséquent **urgent de réfléchir à un pacte financier et fiscal** entre les communes et l' EPCI afin que le territoire puisse s' emparer des réels enjeux d' avenir et permettre à toutes les communes de réalliser ces investissements , le territoire étant l ensemble des communes et non 3 sur 45 .

Il invite conseil municipal à émettre son avis sur ces programmations prévues et la fiscalité envisagée qui **Impacteront l'ensemble des communes et contribuables du territoire**

Le conseil Municipal, après avoir entendu les délégués communautaires et les élus participant aux commissions communautaires, et avoir pris connaissance des éléments transmis par les délégués communautaires

1- EMET UN **AVIS DEFAVORABLE** A LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DE LA FISCALITE PREVUE SUR PLUSIEURS ANNEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET **EMET DE GRANDES RESERVES SUR LES PROJETS D INVESTISSEMENT** COMPTE TENU DES COUTS TRES ELEVES DE CES EQUIPEMENTS DONT LE CONSEIL MUNICIIPAL PEUT COMPRENDRE LA NECESSITE MAIS PAS LES MONTANTS ET LES AMBITIONS QUI PARAISSENT DISPROPORTIONNES PAR RAPPORT AUX MOYENS DU TERRITOIRE.

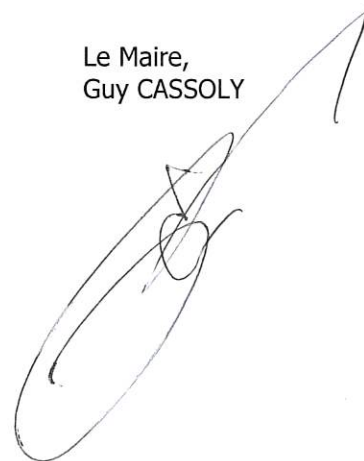
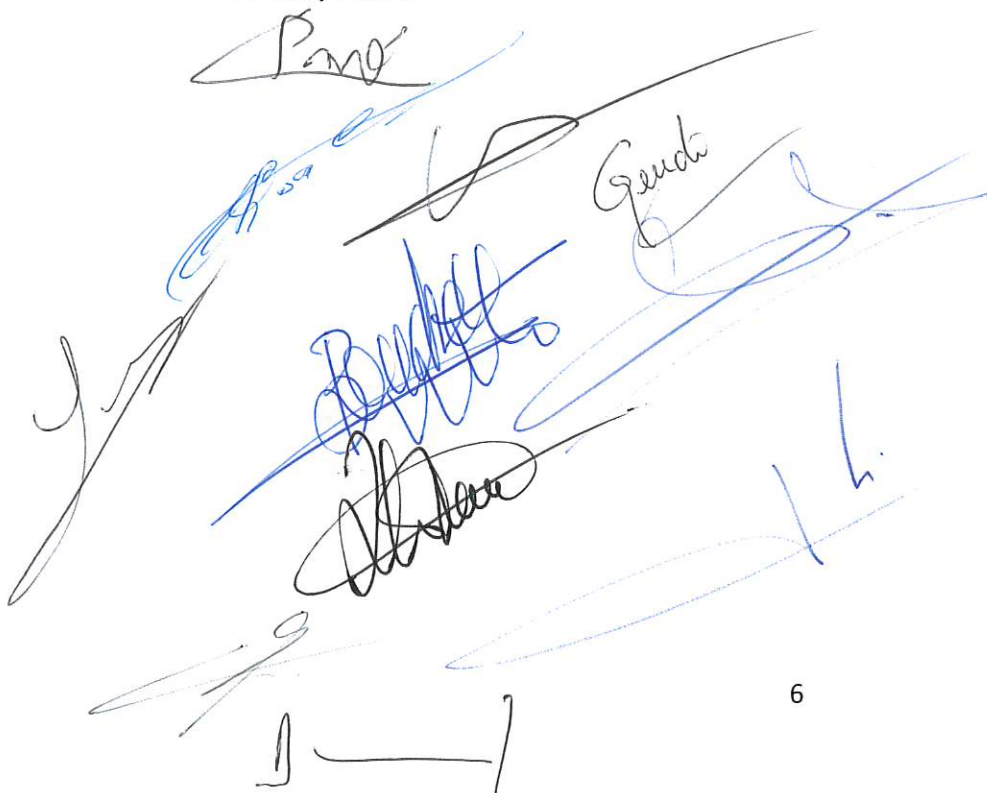
2- DEMANDE **UNE ETUDE D'IMPACT** DE CES INVESTISSEMENTS EXCEPTIONNELS AVANT UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CES OPERATIONS AFIN DE PERMETTRE AUX ELUS DE DISPOSER DES ELEMENTS EN MATIERE DE CHARGES ET RECETTES INDUITES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1611-9 DU CGCT induit par la loi Notre.

3- SOUHAITE QU **UN PACTE FINANCIER ET FISCAL** SOIT ELABORE AU SEIN DE LA COMMISSION DE FINANCES AFIN DE MENER UNE PROFONDE REFLEXION SUR L ACCEPTABILITE PAR LES POPULATIONS DE LA PRESSION FISCALE DE L EPCI ET DES COMMUNES MEMBRES , LA SOLIDARITE FINANCIERE AU SEIN DU TERRITOIRE ET UNE VISION COMMUNE POUR PERMETTRE AU TERRITOIRE DE FAIRE FACE AUX DEFIS DE DEMAIN.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE

Le Maire,
Guy CASSOLY



COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le six avril à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUHAUVELLE C./ PAYRE G/ ALAUX F./ BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ BARBOYON P. / GUIDI B.

ABSENTS EXCUSES: ESCUDERO C. / PLAZA G. / DUBOIS B.

PROCURATIONS : Gérard PLAZA a donné procuration à Geoffrey PAYRE
Cédric ESCUDERO a donné procuration à Guy CASSOLY

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) Délibération 06042021-001 : Vote du Budget Primitif 2021

Reque en Préfecture le 09/04/2021

Madame l'adjointe aux finances présente au conseil municipal les propositions budgétaires de M.le Maire, exposées dans la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal. Elle précise que ces propositions budgétaires tiennent compte des propositions émises par la commission des Finances et la commission des travaux réunies à 2 reprises au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de toutes les pièces du budget primitif 2021, A l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°- D APPROUVER LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES DE SON MAIRE POUR L'EXERCICE 2021 RESUMEES COMME SUIV :
SUIV :

MONTANT TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 = 1 122 537.00 € EQUILIBRE EN DEPENSES ET RECETTES
DONT POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT= 798 500€ EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES
POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 324 037€ EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES

2°- DIT QUE LE PRESENT BUSGET PRIMITIF 2021 EST VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LES 2 SECTIONS

3°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

2) Délibération 06042021-002 :Vote taux de fiscalité 2021

Reque en Préfecture le 09/04/2021

Monsieur Le Maire présente l'état fiscal.1259 afin de procéder au vote des taux de taxes foncières pour 2021.

Il rappelle au conseil municipal que suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, l'Etat a mis en place **des mécanismes de compensation**.

Ainsi les communes perçoivent désormais en compensation de la perte des taxes d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le taux de référence sera donc pour 2021 : la taxe foncière votée par la commune (pour rappel elle était fixée à 13.49% en 2020) à laquelle est rajouté l'ex taux de la part de taxe foncière perçue par le département (20.10%) ;

Par conséquent, même sans augmentation de la commune le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 33.59%.

M. le Maire rappelle l'indispensable nécessité d'expliquer à la population ce mécanisme afin qu'il n'y ait aucune confusion pour les contribuables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de tous les éléments du dossier fiscal, A l'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°- DE NE PAS AUGMENTER LES TAUX DES TAXES FONCIERES BATIES ET NON BATIES POUR L'EXERCICE 2021 QUI SERONT DONC FIXES, EU EGARD AUX MECANISMES SUS- RAPPELES PAR M.LE MAIRE, COMME SUIV :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES33.59%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.....126.61%

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

3) Délibération 06042021-003 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Reçue en Préfecture le 09/04/2021

Monsieur Le Maire FAIT PART au conseil municipal de la liste des produits que le comptable public n' a pas pu recouvrer et qui ont un caractère irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de tous les éléments, A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°-D'ADMETTRE EN NON-VALEUR LA LISTE CI ANNEXEE DES PRODUITS IRRECOUVRABLES POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 369.86€

2°- DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES SONT OUVERTS AU BP 2021 - CHAPITRE 65

3°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION NOTAMMENT LA SIGNATURE DE LA DECHARGE DU COMPTABLE PUBLIC POUR LA LISTE DE CES CREANCES.

Exercice	Reference	Nom du recevable	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Admis
2018	T-141-1	"ATHISCA INTERNATIONAL"	200,00	Combinaiison Infructueuse d actes	
		Sous-total pour ="ATHISCA INTERNATIONAL"	200,00		
2017	T-18-1	"CHEVALIER SANMARTI Ca"	0,10	RAR inférieur seuil poursuite	
		Sous-total pour ="CHEVALIER SANMARTI Ca"	0,10		
2018	T-327-1	"ELEA CONCEPT SARL "	200,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="ELEA CONCEPT SARL "	200,00		
2016	T-27-1	"ERYM CONCEPT SARL "	300,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="ERYM CONCEPT SARL "	300,00		
2016	T-340-1	"ERYM CONCEPT SARL Nc"	49,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="ERYM CONCEPT SARL Nc"	49,00		
2016	T-251-1	"ERYM CONCEPT SARL "	300,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2018	T-292-1	"ERYM CONCEPT SARL "	68,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="ERYM CONCEPT SARL "	368,00		
2014	T-321-1	"KRAPEZ ISABELLE"	138,76	Surendettement et décision effacement de dette	
		Sous-total pour ="KRAPEZ ISABELLE"	138,76		
2016	T-94-1	"L ANTRE DES SENS MME "	150,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2016	T-257-1	"L ANTRE DES SENS MME "	150,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="L ANTRE DES SENS MME "	300,00		
2019	T-19-1	"SARL ELEA CONCEPT "	200,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2019	T-44-1	"SARL ELEA CONCEPT "	200,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2019	T-67-1	"SARL ELEA CONCEPT "	100,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2018	T-350-1	"SARL ELEA CONCEPT "	200,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="SARL ELEA CONCEPT "	700,00		
2012	T-72-1	"SARL GOBERT "	414,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2015	T-170-1	"SARL GOBERT "	450,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2015	T-247-1	"SARL GOBERT "	450,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2015	T-86-1	"SARL GOBERT "	450,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2014	T-440-1	"SARL GOBERT "	450,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2015	T-125-1	"SARL GOBERT "	450,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
2015	T-200-1	"SARL GOBERT "	450,00	Clôture insuffisance actif sur RI-LJ	
		Sous-total pour ="SARL GOBERT "	3 114,00		
TOTAL GENERAL			5 369,86		

4) Délibération 06042021-004 : Prêt SITV suite à dissolution reprise des 2 prêts Crédit Agricole- quote part de la Commune de Los Masos
Reçue en Préfecture le 09/04/2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral portant dissolution du SITV du Conflent. Cette décision ayant eu pour conséquences le transfert des dettes du SITV au prorata des habitants des communes membres du SITV, dont 2 prêts du crédit agricole détaillés comme suit :

Prêt n° 00000549055 DE 200 000€ SUR 240 MOIS TAUX 1.88%

→ Quote -part pour la commune de LOS MASOS= 8307.35€ de capital restant dû au 11.12.2020
Annuité de 602.40€ /an – du 10/02/2021 au 10/11/2036 (en 4 trimestres de 150.60€)

Prêt n° 00000549052 DE 250 000€ SUR 180 MOIS TAUX 4.60%

→ Quote -part pour la commune de LOS MASOS= 7716.17€ de capital restant dû au 11.12.2020
Annuité de 1174.63€ /an – du 10/06/2021 au 10/06/2028

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de tous les éléments,
à 13 voix pour et une voix contre

DECIDE

1°- PREND ACTE DES TRANSFERTS DES QUOTE-PART POUR LA COMMUNE DE LOS MASOS SUR CES 2 PRETS CREDIT AGRICOLE AUX CONDITIONS CI-DESSUS DEFINIES QUI SERONT INTEGRES A L ETAT DE LA DETTE DE LA COMMUNE DE LOS MASOS.

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION NOTAMMENT LA SIGNATURE DE TOUTES PIECES ENTRE LA COMMUNE ET LE CREDIT AGRICOLE

5) Délibération 06042021-005 : Véhicule Police Municipale – Contrat LDD
Reçue en Préfecture le 09/04/2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil la décision de création d' un poste de brigadier chef de police municipale Afin d' assurer le service de police municipale sur la commune.

A cet effet, il fait part au conseil municipal qu' il est nécessaire d' équiper la police municipale d' un véhicule équipé selon les normes réglementaires.

Il indique que la commission des finances a rendu un avis favorable à une Location Longue Durée de véhicule équipé plutôt qu' une acquisition de véhicule, et présente les différents devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier , A l' unanimité

DECIDE

1°- DE RETENIR L OFFRE DE LOCATION ETABLIE PAR LES ETS PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE – RENAUT DIAC AUX CONDITIONS SUIVANTES : VEHICULE DUSTER DCI115 4X2 – VP – 6 CHX – RAMPE STICKAGE PM INCLUSE- CONTRAT LDD 49 MOIS – LOYER MENSUEL TTC 457.27€ - DIAC LOCATION

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION NOTAMMENT LA SIGNATURE DU CONTRAT LDD A INTERVENIR .

6) Délibération 06042021-006 : Appel à projet – vidéoprotection et caméra piéton PM
Reçue en Préfecture le 09/04/2021

Monsieur Le Maire FAIT PART au conseil municipal de l'appel à projet lancé par l'Etat (FIDP 2021 programme S) visant la sécurisation des établissements scolaires et les équipements des polices municipales notamment les caméras piétons. Il rappelle que les écoles ont déjà été cambriolées et qu'il serait souhaitable de mieux les sécuriser par ce programme de vidéo protection ;
Il présente les devis établis pour les équipements vidéo protection sur le secteur écoles et le devis camera piétons pour la police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier , A l'unanimité

DECIDE

1°- D APPROUVER LES DEVIS SUIVANTS : INOA SOLUTIONS PARTIE CAMERA ECOLES POUR 8 436€ HT
Ets RIVOLIER – CAMERA PIETON PM POUR 660.73€ HT
Soit un total HT DE 9096.73€ HT

2°- SOLLICITE AUPRES DE M. LE PREFET UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AFIN DE PERMETTRE LA SECURISATION DES ECOLES ET L EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE EN CAMERA PIETON

7) **Délibération 06042021-007 : Demande AIT 2021** Reçue en Préfecture le 09/04/2021

Monsieur Le Maire FAIT PART au conseil municipal qu'il serait nécessaire de solliciter auprès du conseil départemental les subventions au titre des AIT 2021 afin de mener à bien les opérations suivantes :

Voirie communale 2021 / équipement service police municipale / mise aux normes sanitaires mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier , A l'unanimité

DECIDE

1°- D APPROUVER LES DEVIS SUIVANTS :

* **VOIRIE 2021** : Ets Conflent TP 43 930 €

* **Equipement police municipale** : acquisit° logiciel AGELID 984€

* **Mise aux normes sanitaires mairie** : LLOVET maçonnerie 11 012.91 € HT

2°- SOLLICITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AU TITRE DES AIT 2021.

Handwritten signatures and initials in black and blue ink, including 'Pwé', 'Gardi', and 'AD'.

8) Délibération 06042021-008 : Motion classement de la sardane au patrimoine culturel immatériel de l'humanité et de l'UNESCO

Reçue en Préfecture le 09/04/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29

Vu le courrier de l'Association OMNIUM CULTURA CATALUNYA NORD et la CONFEDERACIO SARDINISTA de CATALUNYA NORD

Considérant qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalanuya, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne a été engagée une action de reconnaissance de l'inscription de la Sardane sur a liste Représentative du Patrimoine Culturel et Immatériel de l'Humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castelles,

Considérant que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroit le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

Considérant que la sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées-Orientales,

Considérant que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attaquent à une telle inscription participeront au rayonnement de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

D'apporter son soutien à la candidature déposée par la CONFEDERACIO SARDANISTA DE CATALUNYA en vue de la candidature de la SARDANE à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE

Le Maire,
Guy CASSOLY



COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le quatre mai à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUHAUVELLE C./ ALAUX F./ BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ PAYRE G./ GUIDI B. / PLAZA G. / DUBOIS B.

ABSENTS EXCUSES: ESCUDERO C. / BARBOYON C.

PROCURATIONS : Patrice BARBOYON a donné procuration à Guy CASSOLY
Cédric ESCUDERO a donné procuration à Geoffrey PAYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) Délibération 04052021-001 : Plan vélo – Etude technique et financière CEREMA et demande aide financière à la Région pour étude

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait souhaitable que la commune bénéficie d'une étude technique et financière du CEREMA qui intervient pour la communauté de communes Conflent Canigo dans le cadre du plan vélo lancé par la communauté de communes. Il indique que la prestation pour Los Masos doit faire l'objet d'un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la communauté de communes et le CEREMA. L'objectif des propositions du plan cyclable serait de trouver une connexion cyclable avec Prades et de relier tous les hameaux entre eux afin de permettre la diminution des déplacements carbonés. Le montant de l'étude pour la commune s'élève à 2991€ HT soit 3589.20€ TTC. Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 1 voix contre

DECIDE

- 1°- D'obtenir une étude du CEREMA en vue de recueillir des propositions d'aménagements cyclables sur le territoire de la commune et l'étude financière liée à ces éventuels aménagements.
- 2°-Approuve l'offre tarifaire du CEREMA pour la somme de 2991€ HT soit 3589.20€ TTC
- 3°- Sollicite une aide financière auprès de la Région pour le financement de cette étude
- 4°- Précise que le projet devra être présenté en mairie de Los Masos ; il sera soumis à la décision du conseil municipal qui devra valider le ou les tracés
- 5°- Autorise M.le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2) Délibération 04052021-002 : Rénovation thermique parc logements communaux

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu' il serait souhaitable de solliciter l' aide de la région Afin de pouvoir réaliser les travaux de rénovation thermique du parc des logements communaux. Il présente l' estimatif des travaux établi par M. BAUDET économiste Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité

DECIDE

1°- APPROUVE LE PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DU PARC DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR UN MONTANT DE 61 169€ HT SOIT 73 408.80€TTC

2°- SOLLICITE AUPRES DE LA REGION OCCITANIE UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AFIN DE REALISER CETTE OPERATION

3°-AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION

3) Délibération 04052021-003 : Demande de réalisation de travaux box cave coopérative - CIELO

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la compagnie CIELO, locataire local Box cave coopérative, relative à la réalisation de travaux d' aménagement intérieur du local qui répondraient à leurs besoins d' aménagement dont il présente les projets et les couts .

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité

DECIDE

1°- Compte tenu de l' aide indirecte apportée par la commune aux professionnels et associations locataires de la commune de LOS MASOS, par l' exonération des loyers décidée durant 8 mois pendant la crise sanitaire COVID et la perte de recettes locatives pour le budget communal, non compensée,

DE NE PAS POUVOIR PRENDRE EN CHARGE LES TRAVAUX DEMANDES PAR L ASSOCIATION CIELO

2°-AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION

4) Délibération 04052021-004 : Appel a projet – Conseiller numérique France service

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l' appel à projet lancé par l' Etat relatif à la possibilité de recourir à un conseiller numérique, formé et financé par l' Etat pour une durée limitée . Il fait part du cahier des charges de cet appel à projet et de la consultation de la population réalisée afin d' analyser le besoin de la population.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier , à l' unanimité

D E C I D E

1°- Compte tenu du besoin d une partie de la population qui rencontre des difficultés face à la dématérialisation des procédures administratives, souhaite répondre à l' appel à projet afin de pouvoir disposer d' un conseiller numérique à temps partiel (2j/semaine) pour aider la population à accéder au numérique et s engage à mettre à disposition un local connecté et un équipement pour mener à bien cette mission au service de la population.

2°-AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION .

5) Délibération 04052021-005 : Cinés rencontres – Projections plein air juillet et aout 2021

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l' offre de l' association Ciné-rencontres pour la diffusion de films en plein air dans le cadre d' un accord avec la communauté de communes . Il informe qu une participation financière serait demandée à la commune à hauteur de 200€ et une billetterie pour le public à hauteur de 5€/personne de + de 12 ans.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier , à l' unanimité

D E C I D E

1°- D INSCRIRE LA COMMUNE A CE PROGRAMME AFIN DE PERMETTRE A LA POPULATION DE BENEFICIER DE CETTE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR PENDANT LES MOIS DE JUILLET AOUT 2021 SAUF CAS DE FORCE MAJEURE LIEE A LA CRISE SANITAIRE.

2°- DE VERSER UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L ASSOCIATION CINE RENCONTRES A HAUTEUR DE 200€

3°-AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION .

6) Délibération 04052021-006 : Autorisation d'occupation du domaine public place de la république

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'occupation de la Place de La République dans sa totalité compte tenu de la crise sanitaire COVID et des protocoles sanitaires qui seront imposés lors de la réouverture des terrasses afin de pouvoir disposer un maximum de tables et chaises aux distances réglementaires. Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier, à l'unanimité

DECIDE

- 1°- D'AUTORISER M. LE MAIRE A DELIVRER, APRES PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE, L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, DANS SA TOTALITE COMPTE TENU DES PROTOCOLES SANITAIRES A RESPECTER, CE A COMPTER DU 19 MAI 2021 POUR UNE DUREE DE 1 AN.
- 2°- PRECISE QUE LA PARTIE BANC PUBLIC DEFINIE AU PLAN ANNEXE A LA PRESENTE SERA LAISSEE LIBRE POUR LE PUBLIC.
- 3°- PRECISE QUE LA MAIRIE DISPOSERA DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE POUR LES MANIFESTATIONS HABITUELLES ET OCCASIONNELLES FIXEES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS CEREMONIES ET/OU ACTIVITES CULTURELLES, SANS QU'AUCUNE INDEMNITE NE PUISSE ETRE DEMANDEE A LA MAIRIE ET QUI SERONT PRECISEES DANS LA CONVENTION AOT.
- 4°- MAINTIENT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A 25€/MOIS
- 5°- AUTORISE M. LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION. NOTAMMENT LA SIGNATURE DES AOT.

7) Délibération 04052021-007 : Levée exonérations loyers locaux professionnels et associations empêchés d'exercer – crise sanitaire covid 19

Reçue en Préfecture le 11/05/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 22122021-002 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'exonérer de loyer les professionnels et associations locataires de locaux professionnels communaux et empêchés d'exercer leurs activités à cause de la crise sanitaire covid 19 ce jusqu'à nouvel ordre.

Compte tenu de la levée des restrictions professionnelles prévues à compter du 19.05.2021 (activités bar restaurant, spectacles notamment), il demande au conseil municipal de délibérer sur la suite à donner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du dossier, à l'unanimité

DECIDE

- 1°- COMPTE TENU DE LA REPRISE D'ACTIVITES PREVUE AU 19.05.2021, DE REPRENDRE L'ORDONNANCEMENT A COMPTER DU 01.06.2021 DES LOYERS DES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS SUIVANTS: - SAS CETHEMA BISTROT Snack
ET ASSOCIATION CIELO Spectacles
- 2°- AUTORISE M. LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE



COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le 1^{er} juin à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUBOIS B/ PLAZA G. / PAYRE G./ ALAUX F./ BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ GUIDI B. / BARBOYON P.

ABSENTS EXCUSES: C. DUHAUVELLE/ C. ESCUDERO

PROCURATIONS : Chantal DUHAUVELLE a donné procuration à G. PAYRE
Cédric ESCUDERO a donné procuration à Guy CASSOLY

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) Délibération 01062021-001 : MAPA – Parc copieur et bureautique Mairie

Reçue en Préfecture le 24/06/2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait lancé un appel à la concurrence pour le marché suivant : fourniture installation et maintenance de solution d'impression, de numérisation et de gestion documentaire. La date limite des offres a été fixée au 5 mai 2021

Il demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°- Constate qu'une seule offre a été déposée détaillée comme suit :

Offre Ets BUROFAX répondant à l'ensemble du cahier des charges
Montant HT :2816€ HT/trimestre soit montant TTC 3379,20€ TTC pour une durée de 66 mois

2°- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces liées à ce contrat.

2) Délibération 01062021-002 : DSIL Mise en conformité sanitaire des locaux

Reçue en Préfecture le 24/06/2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la circulaire préfectorale relative au programme de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2021 et rappelle qu'il serait nécessaire de mettre en sécurité les données informatiques de la mairie -afin de se conformer au RGPD- par l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion, Également, il rappelle la nécessité de procéder à la mise aux normes sanitaires de la mairie afin de permettre l'accès handicapés pour les toilettes ; Ces projets ayant été examinés par la commission des travaux, il propose de solliciter auprès de L'Etat la DSIL 2021 la plus élevée possible afin de réaliser ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°- DE SOLLICITER LA DSIL 2021 POUR L'OPERATION DE MISE EN SECURITE ET EN CONFORMITE SANITAIRE DE LA MAIRIE ARRETE A LA SOMME DE 35 049.55€ HT SOIT 38 801.51€ TTC

2°- APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT DE CETTE OPERATION

3°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

3) Délibération 01062021-003 : Sydeel 66 – Travaux de mise en discrétion des réseaux distribution électricité, éclairage public et communications électroniques (plan de financement estimatifs 2 tranches Pla de Llonat et rue de l'église)

Reçue en Préfecture le 24/06/2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise en discrétion des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et du réseau de communications électroniques.
Afin de mener à bien ces opérations sous maîtrise d'ouvrage SYDEEL66, les dossiers ont été établis et sont présentés au conseil municipal qui devra se prononcer sur le plan de financement estimatif de cette opération prévue en 2 tranches :

la 1ere pour 72 364€ HT soit 86 836.80 € TTC avec un autofinancement de la commune de 29 241.38€
la 2e pour 89 484€ HT soit 107 380.80€ TTC avec un autofinancement de la commune de 45 066.71€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

D E C I D E

- 1°- D' approuver les plans de financement estimatifs tels que résumés ci -dessus
- 2°- S' engage à inscrire les crédits pour les parts d' autofinancement de la commune sur les exercices 2022 et 2023.
- 3°- Autorise M.le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l' application de cette décision

4) Délibération 01062021-004 : Projet parking arrière Mairie accès DPU et emplacement réservé

Reçue en Préfecture le 24/06/2021

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait inscrit à son POS puis au PLUI un emplacement réservé afin de pouvoir créer un parking à l' arrière de la mairie permettant de dégorger le stationnement du centre.

Monsieur Le Maire fait part à l' assemblée que pour pouvoir accéder dans le futur à cette parcelle qui serait susceptible de devenir le parking mairie, il serait judicieux d' acquérir la parcelle non bâtie à ce jour cadastrée ZA 131 ; en effet, ce terrain en partie permettrait un accès direct depuis le parking de l' église. L' accès actuel à l' emplacement réservé reste trop étroit et surtout débouche sur le CD 24 juste avant le virage ce qui rendrait la sortie accidentogène ; également cet accès piétonnier permet aux collégiens et lycéens de rejoindre le bus au centre, il paraît nécessaire de le laisser piétonnier. C' est la raison pour laquelle le terrain ZA 131 serait plus adapté pour faire l'accès routier au futur parking mairie . Il est situé en zone DPU au PLUI et il serait opportun pour la commune de l' acquérir afin d' utiliser une partie pour la voie d' accès routier du parking de l' église au futur parking mairie. Il demande au conseil municipal de délibérer .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité des membres présents

D E C I D E

- 1°- D' APPROUVER LA PROPOSITION DE M.LE MAIRE POUR L ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 131 AFIN D Y CREER EN PARTIE L ACCES AU FUTUR PARKING DE LA MAIRIE
- 2°- D ENGAGER EN PARRALLELE DES DISCUSSIONS AVEC LE (S) PROPRIETAIRE (S) DE LA PARCELLE ZA 138 INSCRITE EN EMPLACEMENT RESERVE AFIN DE REALISER LE PARKING DE LA MAIRIE ET DESENGORGER LE STATIONNEMENT AU CENTRE DU VILLAGE

3°- AUTORISE M.LE MAIRE A EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE ZA 131 OU UN ACHAT DE GRE A GRE SUR UNE OFFRE MAXIMALE DE 62 000€ ET A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION ET A SIGNER TOUTES PIECES.

4°- SOLLICITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUPRES DE LA REGION UNE SUBVENTION LA PLUS ELEVEE POSSIBLE AFIN DE POUVOIR MENER A BIEN CE PROJET

5) Délibération 01062021-006 : Festivités estivales 2021

Reçue en Préfecture le 26/04/2021

Monsieur Le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur les festivités estivales 2021 dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19 ; il rappelle les festivités usuellement programmées par la commune notamment : la fête de la St Jean du 23 juin / la soirée du 13 juillet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

EMET un avis défavorable à la tenue de la fête de la St Jean compte tenu des contraintes et des protocoles qu'il sera difficile à faire respecter. (distances sociales, personnes assises etc)

Pour le 13 juillet, en fonction de l'évolution des mesures sanitaires ultérieures qui seront annoncées la réalisation de la soirée du 13 juillet pourrait se tenir sous réserve des dispositions préfectorales à venir

6) Délibération 01062021-007 : Projet aménagement jardin public terrain lavoir municipal

Reçue en Préfecture le 26/04/2021

Monsieur l'adjointe aux travaux présente la maquette réalisée gracieusement par Mme Raphaëlle ZAJDENWARG, relative à l'aménagement en jardin public botanique avec pergolas, bancs, espace détente, armoires à livres etc sur le terrain de l'ancien lavoir municipal qui trouverait ainsi une nouvelle utilité tout en respectant son histoire et permettant un espace au centre du village ouvert au public.

Une plaque sera également installée à l'entrée du lieu avec l'historique de cet ancien lavoir.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur ce projet, précisant que les travaux d'aménagement sont estimés à 2500€ de matériaux et essences botaniques et seraient réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°-D APPROUVER LE PROJET D'AMENAGEMENT EN JARDIN PUBLIC BOTANIQUE DU TERRAIN COMMUNAL OU SE SITUE L'ANCIEN LAVOIR MUNICIPAL PRESENTE.

2°- REMERCIE MME ZAJDENWARG POUR CE PROJET QUI PERMET A LA FOIS DE CREER UN ESPACE DE DETENTE VERT ET UN COIN LECTURE POUR TOUS TOUT EN DONNANT UNE NOUVELLE UTILITE A CE PATRIMOINE COMMUNAL DU CENTRE DU VILLAGE.

3°- APPROUVE LE PROJET ESTIMATIF DE CES TRAVAUX EN REGIE MUNICIPALE

4°- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE

Le Maire,
Guy CASSOLY

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire. dans la salle polyvalente compte tenu des mesures de lutte contre l'épidémie COVID 19, Mention en a été portée sur la convocation adressée aux conseillers municipaux et affichée sur la porte extérieure de la mairie.

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ DUHAUVELLE C./ ALAUX F./ BOUCHEZ F./ CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M./ COTTEREAU L./ PAYRE G./ GUIDI B. / PLAZA G. / DUBOIS B.

ABSENTS EXCUSES: ESCUDERO C. / BARBOYON P.

SECRETAIRE DE SEANCE : PAYRE Geoffrey

1) Délibération 07092021-001 : Modification du tableau des effectifs

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les éléments suivants :

- 1- La radiation des effectifs de l'adjoint administratif principal 1ere classe (16/35^e) à effet du 01.09.2021 suite à sa démission pour exercer sur une autre collectivité
- 2- La création du poste adjoint administratif 2ème classe (32/35^e) à effet du 01.12.2021 dans le cadre d'un avancement de grade
- 3- L'augmentation du poste adjoint technique territorial (34/35^e à 35/35)° afin de faire face aux nécessités de service.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs portant ces modifications tel que :

TITULAIRES	SERVICE	GRADES	Effectifs au 01.09.2021	Pour mémoire
	Administratif	-Attachée territoriale	1 TNC 32/35°	1 TNC 32/35°
		-Adjoint administratif principal 1ere classe	0	1 TNC 16/35°
		-Adjoint administratif	0 (Au 01.12.2021)	1 TNC 32/35°
		-Adjoint administratif principal 2eme classe	1 TNC 32/35° (Au 01.12.2021)	0
	Technique	Agent de maîtrise	0	1 TC
		Adjoint technique principal 2eme classe	1 TC	1 TC
		Adjoint technique	1 TC	1 TNC 34/35°
			1 TNC 20/35°	1 TNC 20/35°
	Périscolaire Scolaire	Adjoint technique	1 TNC 20/35°	1 TNC 20/35°
			1 TNC 14/35°	1 TNC 22/35°
	Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1TC	1 TNC 19/35° 1 TNC 22/35°

2) Délibération 07092021-002 : Contrat PEC aide secrétariat Mairie

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs PEC ; il fait part à l'assemblée qu'il serait nécessaire de recourir à un contrat PEC pour l'aide au secrétariat de mairie ; il, rappelle que la prise en charge par l'Etat est de 80% en ZRR. Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 12 voix pour et une abstention (M.ERTVED)

D E C I D E

1°- DE RECRUTER EN CONTRAT PEC POUR AIDE AU SECRETARIAT DE MAIRIE A RAISON DE 20/35° UNE PERSONNE ELLIGIBLE AU DISPOSITIF PEC, POUR UNE DUREE DE 24 MOIS A COMPTER DU 01.10.2021 SI POSSIBLE

2°- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION

3) Délibération 07092021-003 : Changement de référentiel comptable application anticipée M57 au 01.01.2022

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Los Maoss'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget,

présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune ,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 202X en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de XXXXX,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

**4) Délibération 07092021-004 : Demande aide financière au Département
Produit amendes de police 2021**

Reçue en Préfecture le 15/09/2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de solliciter auprès du conseil départemental une aide financière au titre des amendes de police 2021 afin de financer les programmes de sécurisation routière de la traversée d'agglomération ainsi que le projet de parking à l'arrière de la mairie.

Il invite le conseil municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1°- DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021 AFIN DE POUVOIR REALISER L OPERATION D SECURISATION DE LA TRAVERSEE D AGGLOMERATION ET LE PROJET DE PARKING A L ARRIERE DE LA MAIRIE , PROJETS APPROUVES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L APPLICATION DE CETTE DECISION

5) Délibération 07092021-005 : Mise a jour du PCS

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

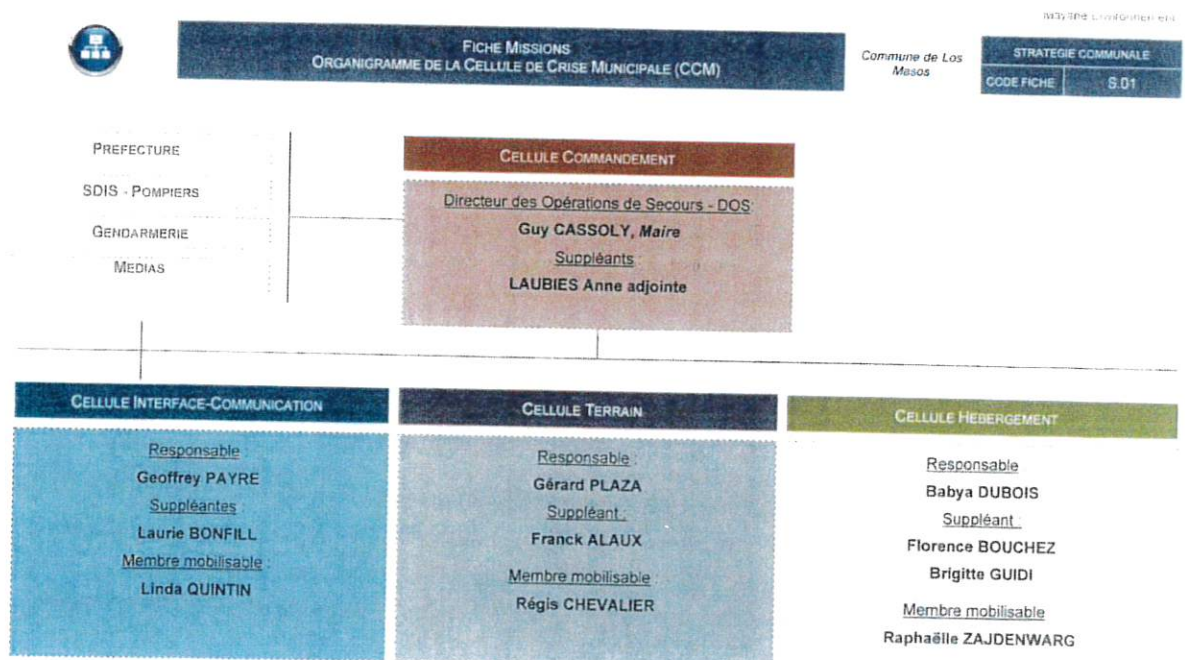
Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde notamment la partie composition des cellules.

Il invite le conseil municipal à délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

1°- D APPROUVER LA MISE A JOUR DU PCS COMME SUIT :



NB : Cellules entourées de rouge sont mobilisées dès la phase de vigilance (cellule de crise restreinte).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

6) Délibération 07092021-006 : Baux Communaux – Local RDC Ancienne Mairie / logement 1^{er} étage rue du marechal ferrand

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal des modifications à intervenir sur le parc des bâtiments communaux loués.

- 1- LE LOCAL ANCIENNE MAIRIE RDC- l'association locataire la petite ferme du canigou a fait part de son préavis Pour le 1^{er} octobre. Il sera demandé au conseil municipal de fixer le tarif du loyer à effet du 01.11.2021
- 2- LE LOGEMENT 1^{ER} ETAGE RUE MARECHAL FERRAND- la locataire a informé la mairie de son départ qui devrait avoir lieu courant octobre ; M.le Maire précise que quelques travaux de remise en état notamment de la salle de bain et des garde corps des fenêtres devront être réalisés avant la remise en location. Il sera demandé au conseil municipal de fixer le prix du loyer.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1°- **POUR LE LOCAL RDC ANCIENNE MAIRIE** : de maintenir le montant du loyer à 150€/mois vu la petite superficie du local.
- 2°- **POUR LE LOGEMENT 1^{ER} ETAGE RUE MARECHAL FERRAND** : de fixer le montant du loyer à 325€ dès que la commune aura réalisé les travaux.

- 3°- DELEGUE A M. LE MAIRE LA SIGNATURE DES BAUX A INTERVENIR, APRES EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES PAR LA COMMISSION DES FINANCES QUI FERA PROPOSITION AU MAIRE DES DOSSIERS ELIGIBLES .

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

7) Délibération 07092021-007 : Cimetière – Tarifs des concessions

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu' il serait nécessaire de fixer les tarifs de concessions dans le cimetière communal et rappelle les travaux engagés pour la création d' un colombarium de 18 casiers.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1°- de fixer comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière municipal :

Concessions cinquantenaires	TARIFS	A EFFET
COLOMBARIUM CASIER	1500€	De la date de réception de la présente délibération en préfecture et de sa publication
COLOMBARIUM CINERAIRE URNE	500€	
TERRAIN m2	200€ m2	

- 2°- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l' application de cette décision

8) Délibération 07092021-008 : Référent foncier agricole – Communauté de Communes

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

- Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du président de la commission communautaire de l'agriculture pour désigner un référent foncier agricole pour la commune ;
- M. Le Maire propose que ce soit l' élu à l' urbanisme et à l' aménagement du territoire qui soit désigné référent foncier agricole pour la commune de LOS MASOS
- Il invite le conseil municipal à délibérer.
- Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1°- APPROUVE LA PROPOSITION DE SON MAIRE ET DESIGNE GEOFFREY PAYRE REFERENT FONCIER AGRICOLE
- 2°- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l' application de cette décision

9) Délibération 07092021-009 : Délégués CLECT – Communautés de Communes

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

- Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal qu' il est obligatoire d' élire les délégués de la commune chargés de siéger à la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées). Il précise qu' un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.
- Il propose que l' adjointe aux finances soit déléguée titulaire et le maire délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, A 13 VOIX POUR

A ELU

- ANNE LAUBIES ADJOINTE AUX FINANCES CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE, DELEGUEE TITULAIRE A LA CLETC
 - GUY CASSOLY MAIRE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE , DELEGUE SUPPLEANT A LA CLETC
- 2°- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l' application de cette décision qui sera transmise à l' EPCI.


10) Délibération 07092021-010 : Don à la Commune d'un terrain cadastré ZC 57 Rougères

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

- Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de don à la commune de la parcelle ZC 57 ROUGERE sur la commune de Los Masos et invite le conseil municipal conformément à l' article L2242-1 du CGCT à se prononcer sur ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l' unanimité des membres présents

DECIDE

- 1°- D ACCEPTER LE DON DE LA PARCELLE ZC 57 ROUGERES
- 2°- AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l' application de cette décision, notamment la signature de l acte à intervenir .
- 

11) Délibération 07092021-011 : Convention club tir pradéen pour entrainement police municipale

Reçue en Préfecture le 14/09/2021

Monsieur Le Maire RAPPELLE au conseil municipal que les policiers municipaux doivent obligatoirement s'exercer 2 fois par an au tir de balles dans le cadre de leurs fonctions.
Il informe l'assemblée que l'association CLUB DE TIR PRADEEN permet aux policiers de réaliser ces exercices de tir, si la commune achète une License au club. La séance est facturée 75€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°- d'acquiescer une licence au club de tir pradéen et d'y faire réaliser les séances d'exercice de tir la Police municipale.

2°- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le club de tir pradéen et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

12) Délibération 07092021-012 : Demande de retrait de la Commune de Sournia du SIVU Conflent

Reçue en Préfecture le 15/09/2021

Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°PREF/DCL/BCLAI/2020027-0001 du 27 janvier 2020 constatant la substitution de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes à la commune de Sournia au sein du SIVU du Conflent et la transformation de celui-ci en syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes demandant le retrait de la commune de Sournia du SIVU du Conflent au 1^{er} janvier 2022 pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 juin 2021 du SIVU du Conflent autorisant le retrait de la Commune de Sournia et celle de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes venant en représentation -substitution de Sournia depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L5211-5, L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes est compétente en matière d'eau et d'assainissement, et intervient en « représentation-substitution » de la Commune de Sournia en sa qualité de membre du SIVU du Conflent.

Par délibération du 1^{er} avril 2021, la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes demande le retrait de la Commune de Sournia du SIVU du Conflent pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif, et a sollicité le SIVU du Conflent pour qu'il se prononce sur le retrait de la Commune de Sournia.

La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes explique que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Régie des Eaux de ladite Communauté se structure progressivement afin d'assurer les services publics d'eau et d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes de son territoire, et indique qu'il est donc nécessaire, pour qu'elle puisse exercer pleinement ces compétences pour le compte de la commune de Sournia au 1^{er} janvier 2022, d'engager la procédure de retrait de cette dernière du SIVU du Conflent.

Le SIVU du Conflent a autorisé par délibération en date du 15 juin 2021 le retrait demandé par la CC Agly-Fenouillèdes.

Afin de permettre le retrait, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes membres du SIVU se prononcent sur le retrait de la Commune de Sournia et celle de la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes venant en représentation -substitution.

DEMANDE à l'assemblée :

De se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de Sournia du SIVU du Conflent, commune représentée et substituée en son sein par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

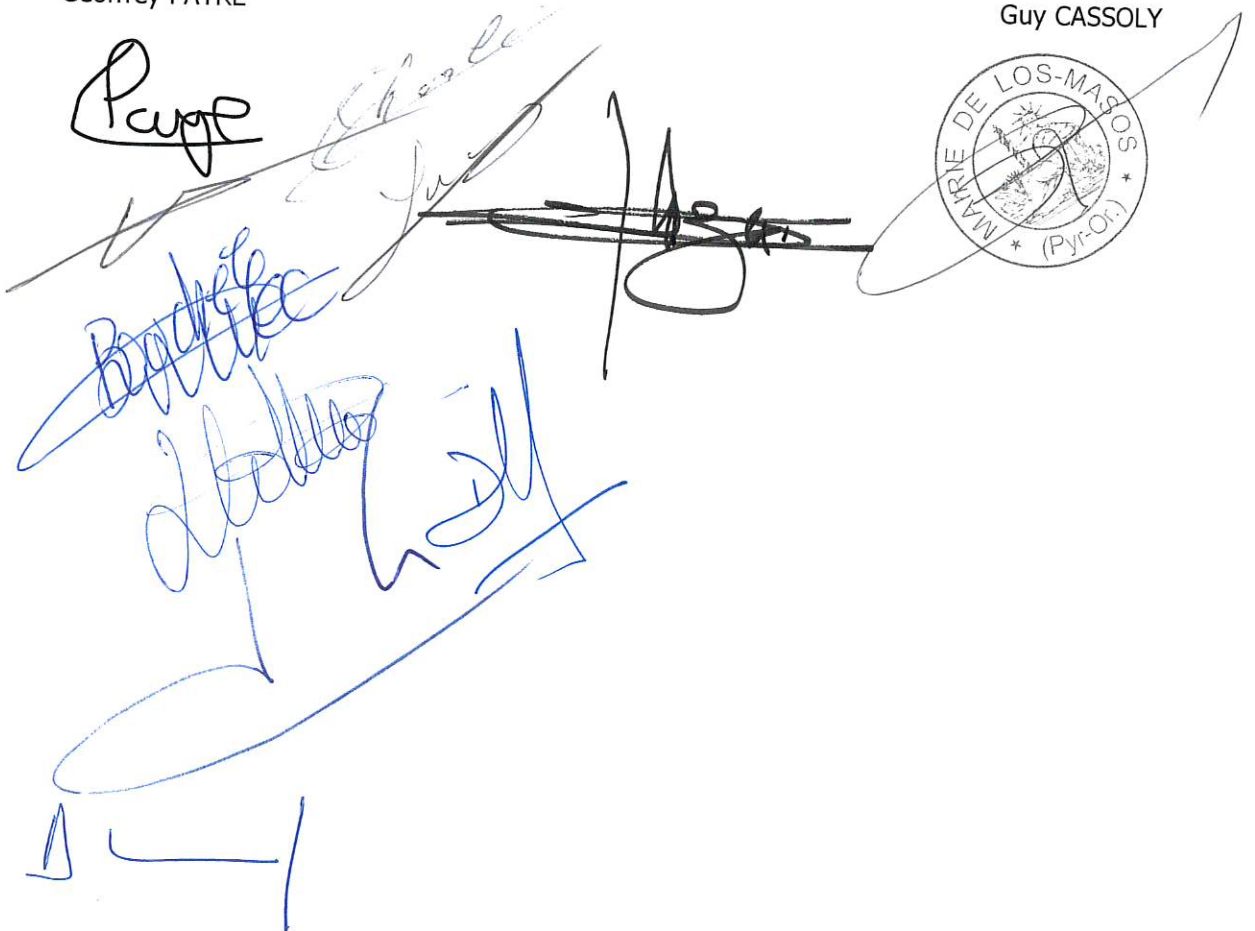
Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE la demande de retrait de la Commune de Sournia du SIVU du Conflent, commune représentée et substituée en son sein par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
Geoffrey PAYRE

Le Maire,
Guy CASSOLY



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. A prominent signature in black ink is written over a horizontal line. To the right, there is a circular official stamp of the Mayor of Los-Masos (Pyr-Ori.). The stamp contains the text 'MAIRIE DE LOS-MASOS' and '(Pyr-Ori.)' around a central emblem. Below the main signatures, there are several large, loopy blue ink scribbles and a small signature at the bottom left.